



ASPH

ASSOCIATION SOCIALISTE
DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

MÉMORANDUM 2018

ÉLECTIONS COMMUNALES

www.asph.be

Contact presse :

Manon Cools

02/515 04 91

0473/53 05 57

manon.cools@solidaris.be

**Le 3 décembre prochain,
les élus communaux prêteront
serment. Objectif inclusion
dans les politiques communales !**

Préambule

Les élections communales approchent à grands pas. Le paysage politique est en pleine période de campagne électorale. Le 14 octobre prochain, la voix des citoyens exprimée dans les urnes déterminera les orientations politiques de chaque commune. Des revendications ont été portées par le milieu associatif afin d'alerter les politiques sur les réalités des personnes en situation de handicap.

Cette année, l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée – portera des revendications orientées sur 7 thématiques (**l'éthique, l'accessibilité, le droit, l'égalité, l'enseignement, la famille et l'emploi**) auprès des politiques dès le lendemain des élections.

En amont, l'ASPH présente aujourd'hui ce plan d'action aux électeurs, à la presse et aux candidats en campagne. De cette manière, tout un chacun aura le loisir d'interpeller les politiques de sa commune sur les points développés et d'user ainsi de son droit de vote en toute connaissance de cause.

Jusqu'au 3 décembre prochain - date de prestation de serment des élus communaux - l'ASPH mènera une **large campagne de sensibilisation auprès des majorités communales** afin de porter à leur attention un certain nombre de revendications et de positions qui permettront à chaque commune de tendre vers une société davantage inclusive pour les personnes en situation de handicap.

La personne en situation de handicap

La Convention relative aux droits des personnes handicapées le stipule d'emblée :
« *La notion de handicap évolue et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

[...] « *Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres¹* ».

2020

Préambule

L'ASPH défend le postulat selon lequel c'est la situation dans laquelle évolue la personne qui fait de cette dernière une personne en situation de handicap. Cette vision implique donc d'analyser les problématiques que nous abordons dans ce présent mémorandum par le biais d'aménagements (de tous types) à réaliser afin que la situation dans laquelle la personne évolue soit adaptée et ne nécessite plus de souligner sa particularité.

L'importance de l'inclusion à l'échelle communale

Les instances communales disposent d'une série de compétences propres leur permettant d'agir très concrètement dans des domaines de la vie quotidienne afin de favoriser **l'inclusion** des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, certaines compétences nationales ou régionales sont déléguées aux autorités communales, se chargeant ainsi d'assumer « sur place » des compétences d'ordre général.

L'ASPH - par le biais de la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée, de ses interpellations politiques, de ses divers mandats ou encore avec le label Handycity® - accorde une importance toute particulière à **l'accompagnement et aux conseils des communes** dans leurs démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de leur politique générale. L'environnement inclusif tel que défendu par l'ASPH permet à toute personne en situation temporaire ou permanente de handicap d'avoir un accès égal aux structures, offres et services communaux, conformément à la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Nous attirons également l'attention des communes sur un public souvent oublié des politiques en termes d'accessibilité : les personnes en situation de **handicap intellectuel ou cognitif**. Là où le réflexe de l'accessibilité « physique » semble peu à peu s'installer dans les démarches communales, peu de solutions sont proposées pour les personnes ayant une déficience mentale. Pourtant, pour y parvenir, les pistes d'action ne manquent pas, tous handicaps confondus : traduire les informations communales en « facile à lire et à comprendre », sous-titrer les contenus visuels, en proposer l'audiodescription, la déclinaison en braille, etc.

Enfin, afin d'offrir un service à la population efficace, sans préjugés ni discriminations, l'ASPH recommande la **formation et la sensibilisation du personnel communal** à la thématique des personnes en situation de handicap (agents d'accueil, travailleurs communaux, forces de police, agents de quartier, stewards, etc.). L'inclusion passe aussi par une connaissance et une reconnaissance des réalités des personnes en situation de handicap par le personnel communal.

8
1
0
2

Table des matières

Préambule	p.3
Accessibilité	p.6
- Des lieux	p.6
- De l'information	p.8
- De la culture	p.10
- Des loisirs	p.11
Droit	p.12
Égalité	p.15
Enseignement	p.16
Famille	p.18
Emploi	p.20
Références	p.23
L'ASPH	p.24

8
T
20
2

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Par le biais du **Label Handycity**[®], l'ASPH promeut et encourage les communes à développer une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap. Tous les 6 ans, en fin de mandature communale, le Label est décerné aux communes candidates qui se sont démarquées en la matière. **Et si vous engagiez votre commune ?** Plus d'infos sur www.asph.be



Accessibilité des lieux

3 % de la population est en situation de handicap, qu'il soit visible ou non, et 30 % sont en situation de mobilité réduite permanente ou temporaire. Face à de tels chiffres, il est primordial de **penser l'espace public** de manière à ne pas priver ces personnes d'un accès aux lieux publics, aux lieux touristiques, aux bâtiments communaux et plus généralement à une circulation fluide au sein de leur commune. De plus, de nombreux aménagements mis en place initialement pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) profitent plus largement à tout un chacun.

Notons toutefois que contrairement aux idées reçues, l'accessibilité n'est pas exclusivement réservée à l'architecture et relative au handicap physique. Elle concerne également les adaptations à réaliser qui concernent la déficience visuelle, auditive, intellectuelle ou encore cognitive (cf. point accessibilité de l'information ci-après). Comme c'est déjà en partie le cas en Région wallonne, il convient de réaliser **un plan accessibilité** avec un échéancier réalisable durant une législature.

De multiples aménagements, parfois peu onéreux, peuvent être envisagés. En voici quelques exemples.

Bâtiments

- Mise en accessibilité lors de la rénovation ou la construction des bâtiments communaux
- Promouvoir des commerces accessibles par une politique active
- Faire appel à des bureaux d'expertise en accessibilité afin de valider les permis d'urbanisme pour que l'accessibilité soit réelle, quel que soit le handicap de la personne. Lorsque l'accessibilité n'est pas techniquement réalisable, envisager/promouvoir des solutions sur base d'aménagements raisonnables (un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société).

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Voiries

- Chemins alternatifs accessibles sur les lieux de chantiers
- Intégrer la dimension de la mise en accessibilité dans le plan de mobilité communal
- Vigilance sur le mobilier urbain : banc, poubelles, feux sonores, etc.

Parking

- Disposer d'un nombre suffisant de places de parking réservées PMR
- Sensibilisation au respect des places réservées aux personnes en situation de handicap et sanction en cas d'infraction
- Panneau de signalisation claire, marquages au sol visibles.

Transport

- Privilégier un transport/taxi social adapté, en quantité suffisante
- Mettre en œuvre un partenariat intercommunal avec les sociétés de transport adapté
- Élargir les conditions d'accès pour couvrir de plus nombreux trajets autres que pour les soins (loisirs, culture)
- Aménagement des arrêts et abris de bus TEC et STIB accessibles.

Par ailleurs, l'expression de son opinion par le biais des urnes de vote est un droit fondamental dont les personnes en situation de handicap ont encore parfois du mal à s'affranchir. L'accessibilité des **bureaux de vote** doit constituer une priorité au sein de chaque commune. Les dispositions prises à cet égard devraient par ailleurs être permanentes plutôt que temporaires.

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Accessibilité de/à l'information

Le citoyen en situation de handicap est-il bien informé ? La commune utilise-t-elle les bons canaux ? Adapte-t-elle sa communication ? Même si des évolutions sont constatées, il existe encore de nombreuses lacunes. Parmi elles, nous pouvons citer l'accueil en langue des signes limité voire inexistant, la révision en « Facile à lire et à comprendre » de documents et démarches administratives peu développée, ou encore l'absence de vidéos en langue des signes sur les sites communaux.

L'accessibilité de/à l'information est un vaste chantier. Cela recouvre de nombreux aspects du champ du handicap. Les besoins seront différents pour une personne sourde, malentendante, aveugle, malvoyante, en situation de handicap mental, psychique (cognitif), etc. Les communes doivent donc s'adapter à cette multitude de public pour y apporter des réponses concrètes qui permettront à tout citoyen en situation de handicap d'accéder aux divers services et documents de la commune.

Concrètement, quelles pistes exploiter ?

- Le recours systématique à la langue des signes pour les vidéos communales ou le sous-titrage
- L'écriture des documents en « Facile à lire et à comprendre »
- L'utilisation d'une signalétique adaptée
- L'obtention du label Anysurfer pour tous les sites internet communaux et paracommunaux
- Etc.

« Facile À Lire et à Comprendre »

Le « Facile À Lire et à Comprendre » (FALC) est une manière d'écrire à l'intention des personnes en situation de handicap mental, mais qui est également utilisée par les personnes sourdes et les personnes ayant des difficultés de compréhension. Le texte et la mise en page font appel à des règles de lisibilité et de compréhension.

Le point « Handicontact »

Le point « Handicontact » des communes vise à informer et orienter les personnes en situation de handicap vers les services communaux qui répondent à leurs différents besoins, à relayer des initiatives d'inclusion de la personne en situation de handicap ou encore à faciliter l'accès et la compréhension aux différentes informations communales.

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Le Label Anysurfer

La Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public demande à ce que tous les sites en activité et toutes les applications mobiles soient accessibles. Cela concerne les sites et applications mobiles de l'État, des autorités régionales, des autorités locales et des organismes de droit public. Il s'agit d'une véritable avancée, qu'il faut malheureusement nuancer, car nulle part n'est fait mention de contenu en « Facile à lire et à comprendre », ni de vidéos en langue des signes ou avec sous-titrage.

Le label Anysurfer impose des directives concernant le contenu des sites, les images, les tableaux de données, les vidéos et le son. Par ailleurs, est également concernée la mise en forme du texte, des mouvements sur le site, des couleurs, etc.,



Et si votre commune rendait son site internet Anysurfer ?

Tous les détails sur le label Anysurfer se trouvent ici :
<http://www.anysurfer.be/fr/en-pratique/directives>

Des aménagements profitables à tous

Une simplification de l'accès aux informations aura, par ailleurs, des conséquences positives pour d'autres publics : des personnes précarisées ou peu familières à la langue française, par exemple.

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Accessibilité de/à la culture

Afin que l'**accès à la culture** soit inclusif, l'offre communale dans les bibliothèques, médiathèques et ludothèques pourrait être étendue et adaptée afin de rencontrer les besoins des personnes déficientes (braille, grands caractères, fichiers audio, documents en "Facile À Lire à et Comprendre", etc.). Les communes pourraient également renforcer leurs collaborations avec les acteurs sociaux et culturels tels que l'ASBL Article 27. Par ailleurs, la promotion de la Carte européenne du Handicap² peut être renforcée, notamment via les points Handicontact.

L'accessibilité des lieux culturels doit être élargie et les aménagements prévus à cet effet devront disposer d'une enveloppe budgétaire suffisante.

Dans un souci constant d'accès à la culture pour tous, les programmations culturelles locales pourraient bénéficier d'une traduction en langue des signes, être sous-titrées ou disposer d'une audiodescription.

Le nombre de difficultés auxquelles les personnes en situation de handicap doivent faire face relègue souvent la culture au deuxième plan. Pourtant, l'ASPH souligne le caractère émancipateur de la culture. Partant de ce constat, si la commune propose une offre culturelle adaptée, elle participe directement à l'inclusion sociale.

Par ailleurs, sur cette thématique comme sur les autres, nous préconisons d'intégrer les aménagements à réaliser dans l'offre culturelle existante (exemple : insérer les sous-titres même pour les films en français) plutôt qu'une discrimination positive (voir pour cela le concept de « ghettoïsation culturelle »² abordée dans une précédente analyse³).

Les communes peuvent également veiller à intégrer dans leur programmation culturelle des spectacles dans lesquels des acteurs sont des personnes en situation de handicap.

Pour tous les événements communaux, l'ASPH demande une **clause d'accessibilité**, voir un **Access-i** (<https://www.access-i.be/>). Nous sommes en mesure de vous accompagner dans ces démarches. Parlons-en !

Accessibilité

Des lieux

De l'information

De la culture

Des loisirs

Les loisirs

L'ASPH attire l'attention des candidats des majorités élues à la mise en accessibilité des **infrastructures de loisirs** : plaines de jeux, infrastructures sportives, musées, sites touristiques, etc. Les loisirs font partie intégrante de notre vision d'une société inclusive et sont des vecteurs d'émancipation essentiels. Pourtant, la sédentarité touche de plein fouet les personnes en situation de handicap, car elles dépendent souvent d'un tiers (coût, déplacement, organisation, etc.).

C'est pourquoi nous plaidons pour des activités sportives et de loisirs favorisant l'inclusion totale des personnes en situation de handicap ainsi que des partenariats pour encadrer ces activités dans des conditions optimales pour tous les participants. L'accès aux infrastructures sportives et de loisirs ne doit pas être limité par les coûts de ces activités. En effet, certaines personnes en situation de handicap rencontrent parfois des difficultés financières. Nous encourageons les communes à mettre en place des **tarifs préférentiels** pour les personnes en situation de handicap afin d'augmenter leur participation aux activités communales.

Priorité Accessibilité pour l'ASPH :

Accessibilité plurielle de l'ensemble des lieux communaux
et de l'offre de services

Droit

Les aides aux personnes

Les services (garde-malade, aide familiale, aide-ménagère, ALE - Agence Locale pour l'Emploi, service de transport, repas à domicile, etc.) et équipements sociaux destinés à la population générale doivent être rendus accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap (guichets et boîtes postales par exemple).

Actuellement, des partenariats entre les services à domicile et les services-conseils existent déjà au sein des communes. Nous demandons à ce que ces liens soient renforcés, au vu de l'importance des métiers des services à domicile pour un grand nombre de personnes en situation de handicap de tout âge.

Le personnel communal

Le personnel travaillant dans les différents services gérés par le CPAS et au sein de la commune doit recevoir une **formation adaptée** concernant le handicap. Cette formation doit entre autres comporter de la vulgarisation des termes spécifiques, de l'accompagnement, de l'apprentissage des bases en langue des signes ou encore la manutention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, vieillissantes ou non, le tout dans un but de sensibilisation et de meilleure compréhension des différents publics rencontrés.

Compte tenu du rôle élémentaire des points Handicontact, nous souhaitons que chaque commune en dispose systématiquement d'un. Ces points constituent, comme indiqué plus haut, un référent de proximité en vue d'informer et d'orienter les personnes en situation de handicap ainsi que leur famille vers des services pouvant répondre à leurs besoins.

Le droit au logement

Pour de nombreux ménages belges, le coût du logement représente plus d'un tiers de leurs revenus. Cela constitue donc un poids dans les budgets des personnes en situation précaire. Le logement peut représenter une charge supplémentaire pour les personnes en situation de handicap, ces dernières étant confrontées à un surcoût⁴ lié à la prise en charge du handicap.

L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées garantit que « *les personnes handicapées [ont] la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence* » et que « [...] *les équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins*».

L'ASPH pointe donc le rôle des communes qui est d'offrir des logements tenant compte des besoins spécifiques de chaque personne. C'est pourquoi, l'ASPH préconise d'adopter une politique d'accessibilité sur le long terme concernant le logement, en respect de l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées sur l'accessibilité :

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres : a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ».

Un logement adaptable

Concrètement, il s'agit donc de construire dans une perspective de logements adaptables. Ce type de logement est aménageable selon les événements de la vie que tout individu est susceptible de rencontrer en matière de mobilité (grossesse, vieillesse, handicap, etc.).

L'ASPH demande donc aux communes d'intégrer le Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable du CAWAB⁵ (Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale) pour toute nouvelle construction ou rénovation, mais aussi de faire appel à des services compétents qui peuvent conseiller, accompagner, mais aussi évaluer l'accessibilité des lieux comme le service Accessibilité de l'ASPH.

Les logements sociaux

Les logements sociaux prévoient un mode d'attribution des logements disponibles par un système de points qui considère deux éléments :

- La situation de logement actuelle du demandeur
- La situation personnelle du demandeur. Pour cette catégorie, le handicap d'un membre du ménage permet d'obtenir 3 points en Région wallonne et 2 points en Région de Bruxelles-Capitale.

Cependant, les délais d'attente pour obtenir un logement social sont trop importants. L'ASPH demande qu'une politique communale de logement soit menée en répondant au besoin des personnes en situation de handicap, comme le mentionne l'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

- Chaque commune doit offrir un plus grand nombre de logements publics sur son territoire, dont une partie réservée aux personnes en situation de handicap avec une attention particulière à son accessibilité (ascenseur, etc.)
- Afin de garantir que les logements profitent aux personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'établir une voie de priorité (par exemple pour les personnes qui sont déjà bénéficiaires d'un logement social, mais qui sont dans un logement inadapté pourraient avoir une clause dans leur bail assurant un accès prioritaire à un logement adaptable dès qu'il se libère).

Priorité Droit pour l'ASPH :

Un point Handicontact dans chaque commune

Égalité

La Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée reprend un principe fondamental : il est essentiel que dans le cadre de la politique d'égalité des chances entre citoyens, l'accent soit mis sur la **participation active des personnes handicapées** à la dynamique sociale, culturelle et politique de chaque commune. À cette fin, les instances communales doivent notamment mettre en place des **mécanismes de consultations et de concertations avec les organes représentatifs des personnes en situation de handicap** sans alourdir les mécanismes de concertation et de décision communaux. Pourtant, la présence de conseils communaux consultatifs de la personne handicapée actifs (CCCPH) est inégale d'une commune à l'autre. Nous demandons que cette présence soit renforcée.

Cependant, **l'ASPH milite pour l'inclusion**. C'est pourquoi nous préconisons un conseil consultatif citoyen ouvert à toutes et tous plutôt qu'un conseil communal de la personne handicapée. Le citoyen, en situation de handicap ou non, y ferait ainsi entendre sa voix, d'égal à égal. Cela implique donc une adaptation des outils utilisés et une mise en accessibilité physique de la part de la commune. La représentation citoyenne s'en trouverait enrichie.

Par ailleurs, nous invitons les communes à envisager la prise en compte du handicap de manière transversale dans toutes les décisions prises par le Collège communal et dans tous les projets développés par la commune, et non plus comme une compétence à part à développer isolément. Cette vision participera pleinement à la construction d'une société toujours plus inclusive. Ainsi, la notion du handicap doit être présente dans tous les projets touchant aux matières communales (jeunes, femmes, seniors, famille, école, emploi, culture, sport, etc.), et ce pour tous les publics.

Priorité Égalité pour l'ASPH :
Une représentation active des personnes
en situation de handicap dans les organes de consultation
et de décision communaux.

Enseignement

L'école est un lieu de vie et d'échange qui nourrit le développement de l'enfant. Il est important d'en faire un lieu de cohésion sociale où toutes les diversités sont rencontrées. Cela permettra aux adultes de demain d'évoluer dans un environnement mixte et de développer leur citoyenneté. Au programme donc, une mise en place d'écoles majoritairement inclusives, mais également un travail de sensibilisation et d'intégration dans les activités périscolaires telles que les crèches, les activités communales, les lieux culturels, les espaces publics, etc.

L'ASPH défend l'**enseignement inclusif** dans lequel chaque enfant à besoins spécifiques trouverait sa place au sein de l'enseignement ordinaire, tout en garantissant une égalité de traitement et de parcours scolaire. Pour rappel, les **parcours scolaires inclusifs** peuvent également être développés par le biais de l'intégration permanente ou temporaire de l'enfant (suivre certains cours toute une partie de l'année dans l'enseignement ordinaire, ou suivre tous les cours dans l'enseignement ordinaire une partie de l'année).

L'ASPH porte à l'attention des communes l'importance du cadre donné aux écoles « ordinaires » : une **accessibilité** PMR prévue dans le respect des normes en vigueur, et un accompagnement du personnel éducatif et encadrant des enfants sur les matières touchant à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement (accompagnement, accessibilité des cours, suivi CPMS, etc.).

Les aménagements raisonnables

Le décret Inclusion de la Communauté française de Belgique permet à des enfants ayant des besoins spécifiques d'obtenir des aménagements raisonnables au sein de l'enseignement ordinaire en fonction de leur handicap et/ou difficulté.

L'ASPH regrette que de nombreuses familles soient tributaires du bon vouloir des enseignants et de la direction dans l'inscription, le suivi ou le renvoi d'un enfant en situation de handicap. Tout au long de la mandature à venir, nous veillerons à interpellier les élus afin de sensibiliser à l'intégration des aménagements raisonnables dans les écoles du territoire. Par ailleurs, l'ASPH peut répondre à vos questions à ce sujet, via son contact center.

Enseignement

De surcroît, l'enseignement inclusif met à jour le caractère indispensable de ces aménagements pour l'accueil de tous les enfants sans aucune distinction dans les écoles. Nous encourageons donc les élus communaux à travailler dès à présent de manière proactive à l'intégration de ces aménagements.

Sensibilisation

Une sensibilisation par des **cycles de formation pour les enseignants et le personnel encadrant** en milieu scolaire est essentielle à la bonne intégration des enfants en situation de handicap à l'école. Cela permettra à la fois d'outiller l'enseignant de bonne volonté, mais souvent démunie, et d'assurer à chaque enfant un accueil efficace afin de suivre un parcours scolaire optimal tout en tenant compte des enjeux, des spécificités, des aménagements et des questions relatives au bien-être ou encore à l'éthique qui seront rencontrés tout au long de son parcours scolaire. L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées fait état de ces constats et de mesures à prendre en conséquence.

Priorité Enseignement pour l'ASPH :

La mise en place d'un enseignement inclusif en Belgique

Famille

Crèche et petite enfance

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant énonce l'importance pour chaque enfant de bénéficier d'une place d'accueil qui puisse répondre à ses besoins, et cela dès son plus jeune âge. Les enfants avec des besoins spécifiques ont le droit d'être accueillis dans des milieux d'accueil classiques lors de leur entrée en crèche.

Pour arriver à cette inclusion dès les premiers mois de vie, les milieux d'accueil doivent être accessibles, quel que soit le type de handicap. Cela nécessite donc de prendre en compte l'accessibilité des lieux, mais surtout la **formation du personnel encadrant** et les aménagements (souvent légers, en fonction du handicap rencontré) à réaliser. Ce dernier doit être en mesure d'accueillir un enfant avec des besoins spécifiques au sein d'un groupe tout en tenant compte des divers défis que cela présente. Au sein d'une même commune, les équipes d'encadrants devraient pouvoir compter sur du personnel « volant » lorsque l'accueil d'un enfant demande davantage de ressources. L'ONE peut jouer un rôle important dans la sensibilisation du personnel de crèche au sujet du handicap.

Parentalité

Être parents d'un enfant avec des besoins spécifiques et en situation de handicap amène un grand nombre de questions et d'inquiétudes. L'information faite aux parents doit être renforcée. Il est essentiel que les parents aient toutes les informations en leur possession afin de poser des choix éclairés pour leur enfant. À ce sujet, l'ASPH a édité un guide pour les parents ayant un enfant avec des besoins spécifiques, prochainement disponible⁶.

Afin de tendre vers un environnement éducatif et d'accueil inclusif, chaque commune doit assurer :

- Un nombre suffisant de places en crèche
- Une information, une sensibilisation et une enveloppe budgétaire allouée à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Un rôle de médiateur avec les parents afin de proposer toutes les solutions possibles à l'accueil de leur enfant.

Le point Handicontact de la commune doit pouvoir renseigner les parents sur ces questions.

Accueil extrascolaire

Dans la grande majorité des communes wallonnes et bruxelloises, les structures d'accueil extrascolaire (centres de vacances, stages, etc.) ne sont pas inclusives. Pour l'ASPH, le problème est double :

- Continuer à distinguer les activités extrascolaires pour enfant en situation de handicap des autres activités représente un frein important à l'inclusion sociale et à la promotion de toutes les diversités. Parce que les aménagements à réaliser dans les structures dites classiques semblent trop onéreux ou importants, il est régulièrement privilégié la solution du développement d'une structure spécifique pour les enfants en situation de handicap. Le processus d'inclusion est, dans ce cas, inexistant.
- Le problème de places disponibles dans un environnement adapté et inclusif est faible. Les parents se retrouvent donc contraints de se diriger vers l'accueil spécialisé, par dépit et non par choix.

L'ASPH plaide pour une augmentation du nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil, moyennant les aménagements adéquats. **Le décret qui concerne les aménagements raisonnables en milieu scolaire doit être étendu à tous les milieux d'accueil existants.** L'ASPH constate que la mise en accessibilité des lieux d'accueil est d'autant plus difficile dans les petites communes. Un budget communal exclusivement alloué à l'accessibilité des structures aux enfants à besoins spécifiques constitue donc une priorité.

Priorité Famille pour l'ASPH :

Un accueil inclusif dès le plus jeune âge dans un cadre inclusif

Emploi

Être porteur d'une véritable politique d'engagement des personnes en situation de handicap , un enjeu de santé publique à prendre en compte à échelle communale

L'ASPH encourage les communes à être un exemple en matière de diversité dans ses équipes. L'engagement minimal de personnes en situation de handicap répond à des quotas (2,5 % pour la Région wallonne, 3 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ce chiffre peut également différer dans les CPAS) qu'il conviendrait d'appliquer dans chaque commune. L'article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées souligne de nombreuses obligations pour les États Parties en matière de travail et d'emploi. On y retrouve notamment la non-discrimination à l'embauche, l'égalité des chances et l'égalité des rémunérations à travail égal, l'accès aux formations ou encore la mise en place des aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

Dans cette optique, il est à garder à l'esprit que l'implémentation de mesures en faveur de personnes en situation de handicap dans le domaine professionnel va au-delà du respect de règlements et de quotas. Il s'agit d'une véritable initiative inclusive qui reconnaît les compétences d'une personne et la valorise en conséquence. Outre l'augmentation des ressources financières à travers la reprise d'un emploi, la lutte pour la réintégration des personnes en situation de handicap comprend la formation par le travail, l'offre d'emploi durable et la resocialisation. La qualité de la vie de la personne en situation de handicap s'en trouvera sensiblement améliorée, avec une conséquence directe sur les enjeux de santé publique. Dès lors, il nous semble essentiel d'encourager cette approche inclusive de l'emploi, et ce non pas dans l'unique but de répondre aux quotas exigés. C'est une véritable politique de responsabilité sociale qu'il convient de mettre en place.

Lors des périodes de recrutement, l'administration communale peut, de plus, penser la diffusion de son offre de manière à également cibler les personnes en situation de handicap (canaux de diffusion, etc.).

Emploi

Concernant les aménagements raisonnables, il s'agira d'intégrer ces aménagements pour les nouveaux engagés, mais aussi pour le personnel existant lors d'une remise à l'emploi après une période de maladie ou la survenue d'un handicap, si cela s'avère nécessaire.

L'ASPH est en mesure de vous renseigner sur les aides financières qui sont développées au niveau des Régions et Communautés, comme les primes liées à la rémunération, d'interventions dans les coûts d'adaptation du poste de travail, de contrats d'adaptation professionnelle, etc.

Partenariats et collaborations

Nous encourageons les communes à faire appel aux Entreprises de Travail Adapté (ETA). Cette initiative peut s'étendre à l'intégration d'une clause sociale promouvant le recours à une ETA dans les marchés publics afin de collaborer avec les ETA, véritables outils d'intégration sociale et d'épanouissement des personnes.

Priorité Emploi pour l'ASPH :
Une réelle politique d'engagement
des personnes en situation de handicap

Communes :
Soyez innovantes
et inclusives !

Références

1. La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées et ses articles cités à plusieurs reprises dans ce document est disponible ici : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
2. La carte européenne du Handicap, <http://www.asph.be/AuQuotidien/MesDroits/Legislation/Pages/2017-carte-europeenne-mobilite.aspx> , consulté le 11/06/2018
3. Analyse ASPH « [Accès à la culture et exclusion des personnes handicapées : entre inclusion et paradoxes](#) »
4. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages>, consulté le 18 avril 2018 et Declercq M. et Stevering S. (2017), Handicap physique : Logement adapté. *Test Santé* (141),32-34.
5. [Guide CAWaB d'aide à la conception d'un logement adaptable](#)
6. Le guide à l'attention des parents ayant un enfant avec des besoins spécifiques sera prochainement disponible sur www.asph.be

À propos de l'ASPH

L'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour faire valoir leurs droits: lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, prestations d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui les concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le 02/515 19 19 du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux (AViQ, Phare).

Handyprotection®

Service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap. Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : une compagnie d'assurance qui refuse une couverture, car la personne est atteinte d'une maladie chronique ou propose une surprime, suppression de la police familiale en raison du handicap d'un enfant ou du partenaire, etc. Nous pouvons assurer le relais de ces situations.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.



ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA
PERSONNE HANDICAPÉE

www.asph.be

Contact presse : Manon Cools

02/515 04 91 - 0473/53 05 57

manon.cools@solidaris.be

